

COVID-19 : renforcement des mesures de lutte contre la propagation du virus dans le Pas-de-Calais

Face à l'augmentation exponentielle du taux d'incidence du COVID-19 dans le Département du Pas-de-Calais, les mesures suivantes ont été prises par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2021 :

- Mise en place d'un **confinement strict du samedi 6h au dimanche 18h** dans tout le département pour les quatre prochains week-end (6-7, 13-14, 20-21 et 27-28 mars 2021), **en complément du couvre-feu qui reste en vigueur** ;
- Généralisation de l'**obligation du port du masque dans tout l'espace public** pour les personnes âgées de 11 ans et plus à l'ensemble des communes du département (y compris les plages) ;
- **Interdiction de consommation d'alcool** et de la **diffusion de musique** amplifiée sur la voie publique ;
- **Fermeture des magasins et des centres commerciaux dont la surface utile est supérieure à 5 000m²** à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies tous les jours de la semaine.

Confinement le week-end : ce qui reste ouvert/autorisé ou non

Marchés ouverts

Ouverts

Commerces alimentaires

Ouverts

Pharmacies

Ouvertes

Surfaces de moins de 5 000m² concernées par le décret n°2021-248 du 4 mars 2021 (librairies, garages, tabac, magasins de matériaux de construction, opticiens, banques et assurances, ...)

Ouvertes

Les commerces autorisés à rester ouverts devront respecter une jauge de 15m² par client pour les surfaces de + de 400m² et de 10m² pour les surfaces de - de 400m²

Lieux de culte

Ouverts

Déchèteries

Ouvertes

Parcs et jardins

Ouverts

Cimetières

Ouverts

Mariages

Autorisés

Déménagements

Autorisés

Les commerces dits "non essentiels" resteront fermés les samedis et dimanches concernés. Ils pourront néanmoins exercer leur activité en livraison et en click and collect.

Bibliothèques et médiathèques

Fermées sauf pour retrait des livres

Magasin de vêtements

Fermés, ventes en click and collect

Fleuristes

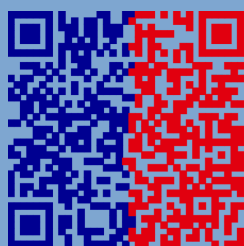
Fermés, ventes en click and collect

Autres

Fermés

COVID-19 : renforcement des mesures de lutte contre la propagation du virus dans le Pas-de-Calais

L'attestation de déplacement dérogatoire : obligatoire pour tout déplacement le week-end



**#Tous
AntiCovid**

Durant les trois prochains week-end de confinement, **les déplacements non justifiés par un des motifs dérogatoires sont interdits**. Ces motifs dérogatoires (achats de première nécessité, retraits de commande, activité professionnelle, enseignement et formation, consultations et soins, motif familial impérieux, convocation judiciaire ou administrative, activités physiques, etc.) devront impérativement faire l'objet d'une attestation téléchargeable sur le **site du gouvernement** ou sur l'application **#TousAntiCovid**

Continuons de respecter les gestes barrière



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)